



N° CP\_2019\_03\_003

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 5 MARS 2019**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie  
associative/Mission jeunesse-vie associative

---

**OBJET : Aide au permis de conduire**

---

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Dans le cadre des aides en faveur des jeunes, l'Assemblée départementale a mis en place une bourse d'aide au permis de conduire.

La Commission permanente doit se prononcer sur l'attribution de bourses au titre de ce dispositif.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				2 550 €
Recettes				

## RAPPORT

Lors de sa séance du 22 décembre 2017, l'Assemblée départementale a adapté le dispositif départemental d'aide au permis de conduire en direction des jeunes de 15 à 18 ans afin d'élargir le nombre de bénéficiaires et de soutenir davantage certains demandeurs.

Les conditions d'éligibilité, de dépôt des dossiers et de délais restent les suivantes :

- domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne ;
- inscription dans une auto-école haut-viennoise ;

Dépôt du dossier :

- conduite accompagnée : avant la réussite à l'examen pratique du permis de conduire, et avant le 19<sup>e</sup> anniversaire ;
- méthode traditionnelle : avant la date du 19<sup>e</sup> anniversaire.

En revanche, cette instance a décidé d'ajouter un troisième seuil de ressources et de modifier les modalités de versement de la façon suivante :

	<b>Ressources</b>	<b>Aide globale ancien dispositif</b>	<b>Aide globale nouveau dispositif</b>
<b>Conditions de ressources et montant de l'aide</b>	QF ≤ 400 €	400 €	500 €
	QF > 400 € et ≤ 769 €	250 €	250 €
	QF > 769 € et ≤ 1 000 € <b>(nouveau seuil)</b>		100 €

	<b>Ancien dispositif</b>	<b>Nouveau dispositif</b>
<b>Modalités de versement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 50 % après l'obtention du code de la route ;</li><li>- 50 % à la convocation à l'épreuve de la conduite ou à la fourniture de la preuve de l'obtention du permis de conduire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- premier versement de 100 € après l'obtention du code de la route ;</li><li>- deuxième versement (au moment de la convocation à l'épreuve de la conduite ou à la fourniture de la preuve de l'obtention de cette épreuve), sous réserve de la production d'une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas bénéficiaire d'un soutien financier de la Région ;</li><li>- pour les dossiers dont le QF est supérieur à 769 € et inférieur ou égal à 1 000 € : versement unique après l'obtention du code.</li></ul>

L'Assemblée départementale a également décidé que ces nouvelles modalités s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les dossiers déposés antérieurement restent donc soumis aux modalités d'application de l'ancien dispositif.

Enfin, les délais pour déposer ou compléter les dossiers sont les suivants :

- un an maximum après l'envoi de l'accusé de réception pour fournir des pièces administratives complémentaires ;
- quatre ans maximum après l'envoi de l'accusé de réception pour fournir les documents complémentaires (justificatifs d'apprentissage code et conduite) ;
- 6 mois maximum après la réussite à l'examen du code de la route (1<sup>er</sup> versement) ou du permis (2<sup>ème</sup> versement).

Sur ces bases, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe :

**- 10 dossiers au titre du premier versement :**

- 5 dossiers au titre de la conduite accompagnée relevant du nouveau dispositif ;
- 5 dossiers au titre de la méthode traditionnelle relevant du nouveau dispositif.

Ils représentent des aides d'un montant de **1 000 €**.

**- 7 dossiers au titre du second et dernier versement :**

- 2 dossiers au titre de la conduite accompagnée ;
- 5 dossiers au titre de la méthode traditionnelle (dont 3 relevant du nouveau dispositif).

Ils représentent des aides d'un montant de **1 350 €**.

**- 2 dossiers au titre d'un versement unique :**

- 1 dossier au titre de la méthode traditionnelle relevant du nouveau dispositif ;
- 1 dossier au titre de la conduite accompagnée relevant du nouveau dispositif.

Ils représentent une aide d'un montant de **200 €**.

Les crédits nécessaires :

- au paiement des dossiers « conduite accompagnée » s'élèvent à **925 €** ;
- au paiement, au titre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), des dossiers « méthode traditionnelle » s'élèvent à **1 625 €**.

Je vous propose donc d'adopter une délibération dans les termes du projet présenté ci-après.

## **DECISION**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2015 fixant l'ensemble des conditions d'éligibilité au dispositif départemental « aide au permis de conduire » ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 juin 2016 fixant l'évolution des modalités d'instruction et de gestion des dossiers « aide au permis de conduire » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 22 décembre 2017 fixant de nouvelles modalités de ressources et de versement ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

#### DECIDE

d'attribuer les bourses d'aide au permis de conduire conformément aux tableaux figurant en annexe, pour un montant de 2 550 €.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat  
le 5 mars 2019  
Affiché le 5 mars 2019  
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019